



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 06 juillet 2023 n°23/085
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023
pour les travaux de rénovation de l'école maternelle Allende

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26° permettant au Maire de « *Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement sur tout projet et pour tout montant* »,

Considérant les besoins de la Ville en matière d'aménagement et de rénovation de ses équipements scolaires,

Considérant les travaux à réaliser pour la rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle Allende à la suite de l'audit engagé,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant l'éligibilité de la commune de Houilles au Fonds Vert sur le volet Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SOLLICITER une subvention au titre du Fonds Vert 2023 auprès de la Préfecture des Yvelines à hauteur de 703 269 € HT, soit 70% des dépenses éligibles portant sur la rénovation énergétique et 24 % du coût total du projet,

Article 2 : DE PRÉCISER que les dépenses liées au projet, à hauteur de 2 927 549,13 € HT, sont inscrites au budget communal,

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 06 juillet 2023

Publication effectuée le : 06 juillet 2023

Exécutoire ce jour : 06 juillet 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON